



CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE :

La société LA COMPAGNIE DES VACANCES

La société LA COMPAGNIE DES VACANCES, exploitant sous le nom commercial « Octopode », SAS au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé au 155 rue de Rosny - 93100 MONTREUIL, SIREN 508 290 947, représentée par Olivier Lachenaud, gérant, dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après dénommée « LA COMPAGNIE DES VACANCES »

ET :

La Société

_____ au capital de _____ €, dont le siège social est situé à _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représentée par _____, ayant tous les pouvoirs à dûment autorisé aux fins présentes, ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »

IL EST RAPPELE :

1. LA COMPAGNIE DES VACANCES est une société à vocation européenne agissant en qualité d'intermédiaire entre distributeurs / Tour opérateurs et hébergeurs. Octopode dispose d'un outil informatique performant permettant de gérer les offres des partenaires pour plusieurs distributeurs.

LA COMPAGNIE DES VACANCES distribue et commercialise les offres des partenaires hébergeurs via :

- *Son propre réseau de distribution :*

Portails sites internet – liste non exhaustive : www.octopode.fr, www.octopode.es, www.enfinlesvacances.com

- *Des distributeurs internet et agences de voyages:*

Portails sites internet – liste non exhaustive : www.vacances-campings.com, www.lookvoyages.fr, www.promovacances.com, www.camping.fr, www.voyages-sncf.fr

2. Le partenaire met à disposition d'Octopode des offres produits, fiches produits, photos, stock/allotement, tarifs et permet ainsi la distribution de contrat.



Paraphe :

--	--

IL EST CONVENU :**Article 1 - Objet :**

Le présent contrat a pour objet d'organiser les relations de partenariat et la commercialisation des Produits du PARTENAIRE sur le réseau de LA COMPAGNIE DES VACANCES.

Article 2 - Obligations du PARTENAIRE :

2.1 LE PARTENAIRE remettra ou autorise le chargement sur son site Internet à LA COMPAGNIE DES VACANCES, l'ensemble des textes, des images, des prix et des stocks relatifs aux produits qu'il souhaite proposer à la vente sur le Réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES et autorise leur exploitation dans le cadre de la commercialisation des produits par LA COMPAGNIE DES VACANCES.

Le Partenaire pourra envoyer les promos par e-mail à La COMPAGNIE DES VACANCES. La COMPAGNIE DES VACANCES mettra tout en œuvre pour les saisir ; cependant aucun délai ne pourra être garanti.

2.2 LE PARTENAIRE autorise par ailleurs, LA COMPAGNIE DES VACANCES à réaliser toute prise de vue des produits, à rédiger les textes de présentation, à mettre en avant les points forts des produits ainsi qu'à les exploiter sur tout support de communication.

L'ensemble de ces données sera amené à paraître sur le réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES. LE PARTENAIRE s'engage à vérifier et valider avant chaque début de saison touristique l'ensemble des informations présentées sur le réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES.

A l'exception de l'avis et de la mise en forme de ses produits sur le réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES, LE PARTENAIRE sera responsable du descriptif et des informations qu'il aura validées. En cas de non-conformité entre le descriptif et la réalité du produit, il en supportera les conséquences et devra indemniser le client de LA COMPAGNIE DES VACANCES.

Le Partenaire pourra valider le BAT (Bon à Tirer) en imprimant, signant et tamponnant le document PDF envoyé par mail par La COMPAGNIE DES VACANCES, et le faxer au service production avec la mention « Bon à Tirer » y figurant. Le BAT ne sera envoyé qu'une seule fois, toutes les modifications devant donc figurer dans ce document.

Le Partenaire dispose de deux semaines à compter de l'envoi du BAT pour le renvoyer corrigé ou validé. Si au terme de ce délai, La Compagnie des Vacances ne reçoit pas de Bon à Tirer de la part du Partenaire, le produit sera mis en ligne. Tout litige résultant d'une erreur de descriptif ou de tarif au cours de la période où le produit a été en ligne sans validation de BAT sera imputable au Partenaire.

2.3 LE PARTENAIRE informera LA COMPAGNIE DES VACANCES avant la mise en ligne des produits :

- des conditions d'occupation relatives aux Produits,
- du montant de la caution qui sera acquittée par le client de LA COMPAGNIE DES VACANCES à son arrivée, et de ses conditions de paiement et de restitution,
- du montant de la taxe de séjour qui sera acquittée le client de LA COMPAGNIE DES VACANCES, lors du séjour (montant donné à titre indicatif si pas encore connu au jour de la mise en ligne).

2.4 LE PARTENAIRE garantit lors de la mise en ligne sur le réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES la présence et la disponibilité du plus grand nombre de ses produits. Un produit présent sur le réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES est réputé disponible à la réservation en vente libre jusqu'à ce que LE PARTENAIRE ait procédé à son retrait de la vente.

En cas de retrait prématuré de la disponibilité du produit, avant le délai de rétrocession défini (*cf annexe 4*) d'un commun accord, LE PARTENAIRE devra en faire la demande à LA COMPAGNIE DES VACANCES, qui pourra en effectuer le retrait sous 24h ouvrées.

Si LE PARTENAIRE dispose d'un accès à l'interface EXTRANET LA COMPAGNIE DES VACANCES : Il fera lui-même les rectifications des disponibilités. Toute validation effectuée par LE PARTENAIRE via son extranet est considérée comme ferme et définitive.

Si LE PARTENAIRE ne dispose pas d'un accès à l'interface EXTRANET LA COMPAGNIE DES VACANCES: Il devra faire parvenir sa demande par e-mail (*cf annexe 2*). LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à rendre effective la modification sous 24h ouvrés. Dans le cas contraire LA COMPAGNIE DES VACANCES en supportera les conséquences.

LE PARTENAIRE garantissant la libre disponibilité des produits par le simple fait de le faire figurer sur le réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES, s'engage en cas de surbooking au détriment des clients provenant de LA COMPAGNIE DES VACANCES à loger ces derniers dans des conditions au moins équivalentes à celles réservées et à garantir LA COMPAGNIE DES VACANCES de toutes les conséquences du surbooking.

2.5 LE PARTENAIRE s'engage à l'informer le plus rapidement possible de problèmes de conformité, de finitions pouvant entraîner son incapacité à recevoir les clients de LA COMPAGNIE DES VACANCES.

Dans le cas où les clients de LA COMPAGNIE DES VACANCES ne pourraient être accueillis de manière satisfaisante, LE PARTENAIRE s'engage à le reloger dans des conditions au moins équivalentes et lui faire bénéficier d'une compensation (remise sur le prix initial du produit ou prestations de services supplémentaires à sa réservation initiale).

Paraphe :

--	--



Article 3 - Obligations de LA COMPAGNIE DES VACANCES :

LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à mettre tout en œuvre pour vendre le maximum de produits du PARTENAIRE. Pour ce faire, LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à appliquer le plus rapidement possible les promotions provenant du PARTENAIRE et à remettre en vente les stocks invendus.

LA COMPAGNIE DES VACANCES met à la disposition du PARTENAIRE une interface personnalisé de gestion EXTRANET LA COMPAGNIE DES VACANCES, accessible à l'adresse www.octopode.net et par un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui seront communiqués au moment de l'envoi des BAT (cf annexe 2). LE PARTENAIRE effectuera les opérations souhaitées via l'interface EXTRANET LA COMPAGNIE DES VACANCES, ou informera LA COMPAGNIE DES VACANCES par e-mail (cf annexe 2) s'il ne peut accéder à son interface.

Les modifications sont automatiques et effective sous réserve de l'art. 2.5 al.2, et sous réserve d'un délai de 24 heures au maximum. Le Partenaire est responsable de ses noms d'utilisateur et mot de passe. LA COMPAGNIE DES VACANCES ne pourra être tenu responsable de retraits ou d'ajouts de produits effectués en ligne après utilisation frauduleuse de ses noms d'utilisateur et mot de passe.

LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à commercialiser les produits du PARTENAIRE sur son réseau dans les meilleurs délais, sous réserve de réception du contrat signé par LE PARTENAIRE et du descriptif complet nécessaires à leur mise en ligne.

Article 4 – Obligations réciproques des parties en cas de réservation :

LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à adresser chaque réservation au PARTENAIRE par e-mail, et cela en temps réel. LE PARTENAIRE devra alors prendre en compte cette réservation et la valider par l'interface EXTRANET LA COMPAGNIE DES VACANCES.

Le Partenaire enregistrera les réservations directement via l'interface Extranet La COMPAGNIE DES VACANCES, dans la journée de réception des réservations.

S'il ne dispose pas d'accès à cette interface, en retournant l'e-mail de réservation à La COMPAGNIE DES VACANCES, complété de la mention « Bon pour Accord ».

Compte tenu du caractère très réactif de la vente en ligne, LE PARTENAIRE s'engage à valider les réservations reçues dans la journée. En cas de dysfonctionnement de sa connexion, LE PARTENAIRE devra en informer LA COMPAGNIE DES VACANCES dès que possible afin d'assurer le bon fonctionnement des réservations.

Dans le cas où une réservation est effectuée à moins de 48h du départ, LE PARTENAIRE s'engage à enregistrer la réservation immédiatement.

Article 5 - Prix et conditions :

Les prix des produits communiqués par LE PARTENAIRE à LA COMPAGNIE DES VACANCES sont des prix publics TTC, sur lesquels seront appliquée une commission, des stocks en allotement, soumis à un délai de rétrocession qui figurent en **annexe 4**.

En cas de promotions ou changements de prix à la baisse, ce sont les nouvelles conditions tarifaires qui s'appliquent sur les périodes concernées.

LA COMPAGNIE DES VACANCES encaissera via le réseau de vente l'ensemble du prix des produits payés par le client, en tant que Tour Opérateur. Les factures seront émises par le partenaire chaque semaine sur la base des chambres effectivement réservées par LA COMPAGNIE DES VACANCES. LA COMPAGNIE DES VACANCES procédera au règlement du prix des Produits au PARTENAIRE déduction faite de sa commission fixée, dans les 30 jours suivant le terme du séjour du client.

Ces règlements seront effectués par virement sur le compte bancaire dont Le Partenaire aura remis les coordonnées en annexe 4, les frais d'envoi du virement étant à la charge de La COMPAGNIE DES VACANCES,

Article 6 – Annulation du fait du client :

LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à informer LE PARTENAIRE dans les meilleurs délais et par e-mail de toute annulation effectuée par l'un de ses clients. En cas d'annulation effectuée par l'un de ses clients, et dès lors que des frais d'annulation s'appliqueront selon le barème spécifié ci-dessous.

En cas d'annulation, le partenaire bénéficiera d'une priorité de vente du produit faisant l'objet de l'annulation au cas où les deux parties venaient à la revendre simultanément.

Dans le cas où LA COMPAGNIE DES VACANCES ou le PARTENAIRE ne parvenaient pas à revendre le produit, LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à payer au Partenaire les indemnités suivantes :

- Sous 72h après la réservation : aucun frais
- Plus de 30 jours avant le séjour : aucun frais
- Entre 29 et 15 jours avant le séjour : 30% de frais
- Entre 14 et 7 jours avant le séjour : 50% de frais
- Moins de 7 jours avant le séjour 100% de frais.

Paraphe :

--	--



Article 7 - Durée :

LA COMPAGNIE DES VACANCES entend mettre en œuvre une relation durable avec LE PARTENAIRE. Le contrat prend effet immédiatement après signature de celui-ci et pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

LE PARTENAIRE devra fournir chaque saison les nouveaux éléments nécessaires à la poursuite de la coopération.

Article 8 - Résiliation :

LE PARTENAIRE OU LA COMPAGNIE DES VACANCES pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception et sous un préavis de 3 mois. A réception de ce courrier, l'ensemble des offres sera retiré du réseau LA COMPAGNIE DES VACANCES. LE PARTENAIRE aura l'obligation d'honorer les réservations et séjours en cours.

Article 9 - Défaillance technique :

LA COMPAGNIE DES VACANCES s'appuie sur un réseau de vente reposant uniquement sur Internet et les réseaux informatiques. LA COMPAGNIE DES VACANCES ne pourra être tenu responsable d'une interruption de service liée à un cas de force majeure, à une rupture de liaison informatique indépendante de sa volonté.

En cas de survenance d'une difficulté de cette nature, LA COMPAGNIE DES VACANCES s'engage à en avertir LE PARTENAIRE dans un délai de 24h ouvrées.

Article 10 - Réclamations :

LA COMPAGNIE DES VACANCES établit une relation de confiance avec LE PARTENAIRE et tend à satisfaire totalement les clients communs. Dans le souci d'améliorer les prestations fournies, LA COMPAGNIE DES VACANCES informera immédiatement LE PARTENAIRE de toute réclamation présentée par le client relative aux produits réservés.

LE PARTENAIRE s'engage à proposer une indemnisation au client dans un délai de 8 (huit) jours. LA COMPAGNIE DES VACANCES communiquera cette proposition au client. Dans l'hypothèse où cette proposition serait acceptée par le client, LE PARTENAIRE accepte d'ores et déjà que le montant de l'indemnisation versée par LA COMPAGNIE DES VACANCES au client soit prélevé, sur les sommes qui lui sont dues par LA COMPAGNIE DES VACANCES à quelque titre que ce soit ou, à défaut, à en adresser le règlement à LA COMPAGNIE DES VACANCES.

Dans l'hypothèse où la proposition du PARTENAIRE serait jugée insuffisante par le client et LA COMPAGNIE DES VACANCES, LE PARTENAIRE s'engage à reconsidérer sa réponse dans un délai de 8 (huit) jours.

En toute hypothèse, LE PARTENAIRE garantit LA COMPAGNIE DES VACANCES, des conséquences de toute réclamation du client qui ne serait pas sérieusement contestable.

Article 11 - Confidentialité :

LE PARTENAIRE s'engage pendant toute la durée du contrat et sans limitation après son expiration à ne divulguer aucune information confidentielle à laquelle il aurait eu accès dans le cadre de cette coopération. Les parties se réservent cependant le droit de produire ce document dans le cadre d'instances judiciaires.

Article 12 - Ethique commerciale :

Sauf accord express de LA COMPAGNIE DES VACANCES, LE PARTENAIRE s'engage à ne jamais démarcher les clients de LA COMPAGNIE DES VACANCES avant, pendant et après le séjour et à ne pas utiliser les informations communiquées par LA COMPAGNIE DES VACANCES sur le client à des fins commerciales.

Article 13 - Modifications - Intégralité - Annexes :

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit signé des deux parties.

Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur entre les parties, relatif au même objet.

Les annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier au même titre que l'exposé préalable.



Paraphe :

--	--

Article 14 - Nullité partielle :

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Article 15 - Litige :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat. Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différent entre les parties portant sur le présent contrat sera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à Montreuil, le

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Commercialisation
- Annexe 2 : Gestion de votre Extranet
- Annexe 3 : Informations administratives
- Annexe 4 : Conditions Particulières (Descriptifs, Commission, Allotement, délais de rétrocession et Prix)

Olivier LACHENAUD
Directeur Général

—
—

LA COMPAGNIE DES VACANCES

—

	Signature et cachet
--	---------------------



Paraphe :

--	--

ANNEXE 1 = COMMERCIALISATION

VENTES EN EARLY BOOKING :

Remise automatique jusqu'à J-_____ ou jusqu'au (date _____)
Montant de la remise client : _____% du prix public.
Notre commission restant inchangée, sur le nouveau prix.

Certaines périodes peuvent être exclues de l'early booking et sont à indiquer ci-dessous :

DESTOCKAGE :

Remise automatique : de J-_____ du départ et jusqu'au jour du départ sur stock restant disponible.
Montant de la remise client : _____% du prix public.
Notre commission restant inchangée, sur le nouveau prix.

Certaines périodes peuvent être exclues du déstockage et sont à indiquer ci-dessous :

PACKAGES :

LA COMPAGNIE DES VACANCES développe l'offre thématique packagée sur différents axes :

- Gourmand
- Bien-être
- Sportif
- Culturel
- Parc à thème
- Etc...

Détails des prestations commissionnables que LE PARTENAIRE propose à la vente avec l'hébergement :

SEJOURS OFFERTS :

2 séjours offerts pour être distribués lors d'opérations commerciales ou offerts au personnel de LA COMPAGNIE DES VACANCES pour formation.



Paraphe :

--	--

ANNEXE 2 = GESTION DE VOTRE EXTRANET

VOTRE EXTRANET :

www.octopode.net

Nom d'utilisateur = Transmis avec vos BAT

Mot de passe = Transmis avec vos BAT

ENREGISTREMENT DES RESERVATIONS :

Envoi automatique des resas par e-mail à votre adresse = _____@_____

Valider le dossier via votre Extranet= www.octopode.net

Se connecter à votre espace pro (onglet par défaut et « résas en attente) = cliquer sur « confirmer » en face de chaque réservation en attente.

AJOUT / RETRAIT DES DISPONIBILITES :

Pour rajouter des dispos ou effectuer un stop ventes, si vous ne pouvez pas accéder à votre extranet = www.octopode.net,

Contactez- nous par mail à partenaire@octopode.fr

ou par fax au 02 43 72 32 84 (pour les campings) ou au 01.41.58.57.97 (pour les hôtels et les résidences)

MISE EN LIGNE DE PROMOTIONS ET DE NOUVEAUX TARIFS :

Envoyer promotions par mail à partenaire@octopode.fr

VALIDATION DU BAT (BON A TIRER) :

Via le lien communiqué lors de l'envoi du BAT : consulter le BAT en pièce jointe du mail, cliquer sur le lien, cliquer sur « confirmer » ou « modifier »

En cas de problème, vous pouvez envoyer les modifications à faire :

Par e-mail : partenaire@octopode.fr



Paraphe :

--	--

ANNEXE 3 = INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

POLE VENTES :

Par e-mail à = fabien.coutancier@octopode.fr

POLE BACK-OFFICE :

Par e-mail : laura@octopode.fr

POLE ACHATS – CONTRACTING :

partenaire@octopode.fr

POLE COMPTABILITE :

Par e-mail à = dalila@octopode.fr



Paraphe :

--	--

ANNEXE 4 = CONDITIONS PARTICULIERES**TARIFS**

Les prix des produits communiqués par LE PARTENAIRE à LA COMPAGNIE DES VACANCES, ci-joints en annexe, sont des prix publics TTC, sur lesquels sera appliquée une commission de _____ %

Au terme de chaque année d'exploitation, un bilan des ventes sera fait et une surcommission rétroactive de 1 % reversée à La Compagnie des Vacances si le Chiffre d'Affaire est 30 % supérieur à celui de N-1. Le montant de cette surcommission sera déduit des derniers versements de la saison.

DETERMINATION DE L'ALLOTEMENT

Description de l'allotement, dans le cadre d'une mise en ligne des établissements via extranet :

DELAI DE RETROCESSION

Les allotements mis à disposition de LA COMPAGNIE DES VACANCES, sont soumis à un délai de rétrocession :

- J-1 en Basse Saison (du _____ au _____)
- J-7 en Haute Saison (du _____ au _____)

A défaut d'avoir reçu une réservation avant le début du Délai de Rétrocession, le Partenaire retrouve la libre disposition de la (des) chambre(s).

COORDONNEES BANCAIRES

Le paiement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire :

Numéro de Banque :

Numéro de compte :

Code guichet :

Clé RIB :

Olivier LACHENAUD
Directeur Général

LA COMPAGNIE DES VACANCES

	Signature et cachet
--	---------------------